



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
SAINT-AFFRICAIN
ROQUEFORT, 7 VALLONS

URBA -ADM 2025-010

**Mise à jour
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.153-18.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons en date du 21 septembre 2021 approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons en date du 09 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons en date du 17 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons en date du 16 octobre 2025 approuvant la modification de droit commun n°1, et les révisions allégées n°1 à 4 et n°7 à 14 de son PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons en date du 16 octobre 2025 soumettant les travaux d'édification de clôtures (hors celles à usage agricole) à déclaration préalable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons en date du 16 octobre 2025 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que suite aux délibérations du Conseil communautaire du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons en date du 16 octobre 2025 soumettant les travaux d'édification de clôtures (hors celles à usage agricole) à déclaration préalable et instaurant le Droit de Préemption Urbain, il convient de mettre à jour les annexes de son Plan Local d'Urbanisme,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte des délibérations du Conseil communautaire du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons en date du 16 octobre 2025 soumettant les travaux d'édification de clôtures (hors celles à usage agricole) à déclaration préalable ; et instaurant le Droit de Préemption Urbain.

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont complétées par les délibérations susmentionnées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de communes pendant une durée d'un (1) mois minimum.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron.

ARTICLE 4 – Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Saint-Affrique, le 16/10/2025

Sébastien David
Président

